

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

DÉCISION 2023 – 147 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MANOIR DE LA MORTIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET LA SPL DESTINATION LES SABLES

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la volonté de la ville des Sables d'Olonne de réhabiliter le manoir de la Mortière situé rue Eugène Nauleau aux Sables d'Olonne en vue d'y implanter un restaurant gastronomique,

Vu les contrats de travaux notifiés aux entreprises,

Considérant la décision de la ville des Sables d'Olonne de déléguer à la SPL Destination les Sables le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mandat avec la SPL Destination les Sables sise 1 Promenade Wilson, 85100 les Sables d'Olonne pour le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif.

Article 2 : La rémunération de la SPL Destination les Sables est fixée à 2,35 % HT des dépenses relatives à l'opération (hors coût du terrain, taxes d'urbanisme, actualisations et révisions de prix sur les marchés), soit à 77 637,29 € HT soit 93 164,75 € TTC.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint